

Séance publique de consultation
du 5 février 2007

Procès-verbal de la séance publique de consultation du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5^e jour de février 2007, à 18h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine (arrivée à 18h42), Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.
Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

La séance débute à 18h40.

Monsieur le conseiller Yvan Berthelot quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations pour l'assemblée tenue à l'égard des règlements n^{os} 0646, 0647, 0660, 0663 et 0665.

Messieurs les conseillers Philippe Lasnier, et Stéphane Legrand quittent leurs sièges, ainsi que la salle des délibérations pour l'assemblée tenue à l'égard du règlement n^o 0670.

- - - -

5 février 2007

No 2007-02-0096

Séance publique de consultation

La présente séance a été convoquée pour soumettre à la consultation publique les projets de règlement suivants concernant les amendements aux règlements d'urbanisme, à savoir :

– Premier projet de règlement n° 0619

« Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, pour la zone I3-819.1, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, afin de :

- renommer la zone C13-819.1;
- retirer les usages des classes « commerce 11 : service relié à l'automobile, cat. B », « commerce 12 : faible nuisance », « commerce 13 : forte nuisance » et « industrie 3 : forte nuisance »;
- autoriser spécifiquement les usages commerciaux de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme, de service d'entreposage et de service de construction;
- autoriser plus d'un bâtiment par terrain;
- prohiber l'entreposage extérieur; »

– Premier projet de règlement n° 0643

« Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'agrandir la zone 45 à même la zone 45-2, d'agrandir la zone 55 à même les zone 55-3 et 55-5 et d'autoriser dans ces deux zones, les usages des classes « Habitation domiciliaire (HD) », « Habitation communautaire (HC) », « Établissement de soins ou de détention (HS) », « Commerce restreint (CR) », « Commerce intégral (CI) » et « Lieu de rassemblement (LR) », lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la rue Saint-Louis »

– Premier projet de règlement n° 0644

« Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser dans la zone 131, les usages « vente de gaz propane » et « entreposage extérieur » pour un usage de la classe « commerce intégral » ou de la classe « commerce contraignant » du groupe commerce et d'ajouter des dispositions d'exception applicables à l'affichage, laquelle zone est située près de l'angle de l'autoroute 35 et de la rue Pierre-Caisse »

5 février 2007

– Premier projet de règlement n° 0645

« Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin de modifier les marges latérales applicables dans la zone 1023 située près de la rue Fernet »

– Premier projet de règlement n° 0646

« Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- créer les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2 et H1-112.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées dans le secteur des rues Baillargeon et Lapalme, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer la nouvelle zone P1-112.3 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées sur la rue Lapalme à proximité de la rue Jean, et y autoriser les usages de la classe parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- créer les nouvelles zones H1-113.3 et H1-113.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1, H1-113.2 et la zone P1-114, situées dans le secteur des rues Baillargeon et des Bernaches, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- agrandir la zone H1-115 à même une partie de la zone H1-112, située sur la rue Riviera, augmenter la norme maximale relative à la hauteur des bâtiments principaux et réduire la norme minimale relative à la marge latérale totale »

– Premier projet de règlement n° 0647

« Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2, H1-112.4, H1-113.3 et H1-113.4, créées par le règlement 0646. Lesquelles zones sont situées dans le secteur des rues Baillargeon, Lapalme, Riviera et des Bernaches »

–

5 février 2007

Premier projet de règlement n° 0660

« Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- d'agrandir les limites de la zone H1-549.3 à même une partie de la zone C9-548.3, afin de permettre les habitations unifamiliales isolées sur la rue des Fortifications, au nord-ouest de la rue Pierre-Vézina;
- créer la nouvelle zone H5-300.2 à même une partie de la zone I2-300, située dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord, à proximité de la rue Deland, y autoriser les usages des classes « habitation multifamiliale » (maximum de 24 logements), « service professionnel et spécialisé » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer les nouvelles zones I2-300.3 à I2-300.6 à même une partie de la zone I2-300, situées dans le secteur du chemin Grand-Bernier Nord et des rues Deland et Dumouchel, y autoriser les usages des classes « habitation unifamiliale isolée » ainsi que « parc/terrain de jeux/espace naturel », et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux ».

– Premier projet de règlement n° 0663

« Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 348-000 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, afin :

- de créer la nouvelle zone H02-206, à même une partie de la zone H02-201, située dans le secteur des rues Tougas et Sainte-Bernadette, et y permettre les usages des classes « habitation bifamiliale » et « habitation multifamiliale » comportant un maximum de trois logements;
- de prévoir des normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-206;
- de réviser les normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-201;
- de créer la nouvelle zone A03-527, à même une partie de la zone A-300, située à l'intersection du rang Kempt et du 4e Rang Sud, et y permettre les usages des classes « habitation de ferme », « habitation unifamiliale -2 », « culture », « élevage », « usage connexe à l'agriculture », ainsi que les tables champêtres, les gîtes touristiques et les salles de réception;

5 février 2007

- d'augmenter le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour la classe d'usage « habitation » »

– Premier projet de règlement n° 0665

« Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser spécifiquement les usages « local d'un organisme ou d'une association à caractère politique, touristique, mondain ou similaire » et « salle communautaire » dans la zone 456, située entre le boulevard Gouin et les rues Frontenac et La Fontaine »

– Premier projet de règlement n° 0667

« Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles zones H5-300.2, H1-300.3, H1-300.4, H1-300.5 et H1-300.6, créées par le règlement n° 0660 modifiant le zonage »

– Premier projet de règlement n° 0669

« Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- réduire la distance minimale à respecter de la ligne de terrain pour une corniche dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;
- d'abolir l'exigence qui limite le nombre de piscines autorisé sur un terrain dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;
- de réduire la norme relative à la largeur d'une allée d'accès et de circulation dans les zones où l'usage de la classe « habitation unifamiliale » est autorisé;
- d'abolir la norme relative au nombre requis d'aires de chargement et de déchargement dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- d'enlever l'obligation de prévoir une aire de chargement et de déchargement pour les bâtiments commerciaux de moins de 2 000 mètres carrés dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- de modifier dans le chapitre terminologie la définition d'une piscine »

– Premier projet de règlement n° 0670

« Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

5 février 2007

- créer la nouvelle zone A2-707.2 à même une partie de la zone A2-707, située au sud-est du chemin Saint-André, à proximité des rues Sébastien et de Montarville, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieures, les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- créer la nouvelle zone A2-603.2 à même une partie de la zone A2-603, située à l'ouest du chemin Grand-Bernier, à proximité du boulevard Omer-Marcil et de la rue Cyrille-Côté, y autoriser les habitations unifamiliales en milieu agricole, la culture, l'élevage, les activités récréatives extérieures, les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes relatives à la construction des bâtiments principaux et à l'aménagement des terrains;
- autoriser, à même la zone C6-301.2, les usages de la classe « commerce 9 : activités récréatives », en plus des usages déjà autorisés dans la zone, et réduire la norme minimale relative à la superficie d'implantation au sol des bâtiments principaux. »

Monsieur le maire, en collaboration avec la greffière adjointe, communique les renseignements concernant ces projets de règlements et invite les personnes présentes à s'adresser au Conseil municipal pour obtenir tout détail additionnel désiré au sujet de ces règlements.

Les personnes suivantes se sont adressées aux membres du Conseil municipal, à savoir :

- A l'égard du projet de règlement n° 0644, monsieur le maire demande qu'une vérification soit faite quant à la disposition relative à l'entreposage.
- Concernant le projet de règlement n° 0645, monsieur Jean Sarrazin, 695, rue Fernet, demande les motifs de cette modification à la réglementation. On lui répond que les normes inscrites correspondent à celles qui sont prévues à la réglementation d'urbanisme harmonisée.
- Finalement, concernant le projet de règlement n° 0660, madame la conseillère Christiane Marcoux demande un suivi concernant les raccordements aux conduites d'aqueduc et d'égout existantes dans le chemin du Grand-Bernier Nord et monsieur le conseiller Germain Poissant demande que l'on vérifie le projet des promoteurs quant au bâtiment existant et situé à l'intersection du chemin Grand-Bernier Nord et la rue Deland.

5 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 19h10

Greffière adjointe

Maire

Séance générale du 5 février 2007

Procès-verbal de la séance générale du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 5^e jour février 2007, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Michelle Power, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gauthier, Jean Lamoureux, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Germain Poissant et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur le conseiller Robert Cantin, est absent.

Monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, est absent.

Monsieur Michel Merleau, directeur général, est présent.

Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

- - - -

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19h40

ORDRE DU JOUR

No 2007-02-0097

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

5 février 2007

Que l'ordre du jour de la présente séance générale soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois les items suivants :

- 13.4.3 Adoption du second projet de règlement n° 0644
- 13.4.7 Adoption du second projet de règlement n° 0660
- 15.4 Adoption du règlement n° 0641

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2007-02-0098

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2007

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance générale tenue le 15 janvier 2007, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance générale tenue le 15 janvier 2007 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions.

- Monsieur Jean Sarrazin, 695, rue Fernet, mentionne avoir participé à l'assemblée de consultation tenue le 31 janvier dernier à l'égard du plan et de la future réglementation d'urbanisme et adresse des félicitations aux intervenants qui ont organisé cette soirée d'information.
- Monsieur Karl Damal, 1038, boulevard d'Iberville, traite du projet de règlement n° 0663 visant, notamment, à autoriser l'usage bifamiliale et multifamilial sur la rue

5 février 2007

Tougas. Il dépose une pétition à cet effet. On donne des explications sur la procédure à suivre pour déposer une demande d'approbation référendaire.

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

Considérant que les membres de la famille de feu monsieur Léo Dugas sont présents, le Conseil municipal procède immédiatement à l'adoption de la résolution suivante :

No 2007-02-0099

Attribution d'un nom au parc constitué des lots 202-2 et 202-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville

CONSIDÉRANT que la famille de monsieur Léo Dugas a entrepris des démarches auprès de la municipalité afin d'honorer la mémoire de ce dernier par la nomination d'un lieu public ;

CONSIDÉRANT que monsieur Léo Dugas a résidé sur le territoire de l'ancienne Ville d'Iberville pendant plus de 40 ans, s'y est impliqué socialement et a été membre du Conseil municipal de 1950 à 1956 ;

CONSIDÉRANT que ce parc est déjà aménagé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue au parc constitué des lots 202-2 et 202-3 du cadastre officiel de la Ville d'Iberville le nom « Léo-Dugas » afin de reconnaître l'implication de ce dernier au sein de la municipalité.

Que le Conseil municipal demande à la Commission de Toponymie du Québec d'officialiser le toponyme « Léo-Dugas ».

Que le Conseil municipal prend acte de la nouvelle graphie du générique « Parc multisports Bleury » pour « Parc multisport Bleury » tel que recommandé par la Commission de Toponymie du Québec et autorise la modification du 20^e sous-alinéa du 1^{er} alinéa de la résolution n^o 2006-07-0683.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 février 2007

Suite à l'adoption de cette résolution, monsieur le conseiller Philippe Lasnier fait la lecture d'une courte biographie de feu Léo Dugas.

- - - -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES

No 2007-02-0100

Mandat pour la réalisation de la conception des structures de signalisation d'acheminement dans les vieux quartiers

CONSIDÉRANT que par les résolutions n^{os} 2005-12-1339 et 2006-03-0194, le Conseil municipal mandatait la firme « Octane, architecture stratégique et communication » pour la réalisation d'un plan de signalisation d'acheminement;

CONSIDÉRANT que la firme « Octane architecture stratégique et communication » a déposé en octobre 2006, un plan directeur de signalisation;

CONSIDÉRANT qu'une première phase de fabrication et d'implantation de panneaux de signalisation est prévue en 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu mandate la firme « Octane architecture stratégique et communication » pour la réalisation de la conception des structures de signalisation pour les vieux quartiers, le tout pour une somme n'excédant pas 10 500 \$ plus les taxes applicables et selon une offre de services de ladite firme en date du 8 décembre 2006, laquelle est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer la présente dépense à même les crédits disponibles au folio 02-133-00-340.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0101

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0597

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le

5 février 2007

greffier a modifié le règlement n° 0597, adopté par le Conseil municipal le 5 septembre 2006, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée, et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0597 adopté le 5 septembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2007-02-0102

Cession des rues des Cormorans, des Geais-Bleus et d'une section de la rue des Colibris en faveur de la Ville

CONSIDERANT que les infrastructures municipales des rues des Colibris (lots n^{os} 3 559 374, 3 559 375, 3 559 397, 3 559 398, 3 559 465 du Cadastre du Québec et des lots n^{os} 18-5, 18-6, 19-251, 19-252, 19-253 et 19-254 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc), des Cormorans (lot n° 3 559 421 du Cadastre du Québec) et de la rue des Geais-Bleus (lots n^{os} 3 559 422, 3 559 464 du Cadastre du Québec et 19-250 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc ont été exécutées par un promoteur et sont conformes;

CONSIDERANT l'engagement du promoteur de céder à la Ville une partie des lots 18 et 19 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc comprises entre la bande du canal et la rue Jean-Talon;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition des lots n^{os} 3 559 374, 3 559 375, 3 559 397, 3 559 398, 3 559 465 du Cadastre du Québec et des lots n^{os} 18-5, 18-6, 19-251, 19-252, 19-253 et 19-254 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (rue des Colibris), du lot n° 3 559 421 (rue des Cormorans) et des lots n^{os} 3 559 422, 3 559 464 du Cadastre du Québec et 19-250 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc (rue des Geais-Bleus) présentement la propriété de « 3092-3114 Québec inc. », pour la somme nominale de 1 \$.

5 février 2007

Que soit également autorisée l'acquisition d'une partie des lots 18 et 19 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc d'une superficie respective de 211,8 m² et de 443,3 m² situées entre le canal de Chambly et la rue Jean-Talon et ce pour la somme nominale de 1 \$.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les frais et honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par le promoteur tel que prévu au protocole d'entente intervenu avec la municipalité en date du 27 juillet 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0103

Cession de la rue Fournier en faveur de la Ville

CONSIDÉRANT que les infrastructures municipales de la rue Fournier (lot n^o 3 092 187 du Cadastre du Québec) ont été exécutées par un promoteur et sont conformes;

CONSIDÉRANT que le promoteur doit également accorder à la Ville une servitude d'utilités publiques de 6 mètres de large à l'extrémité nord-est du lot n^o 3 091 971 dudit cadastre, de la limite nord dudit lot jusqu'à la rue Fournier;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise l'acquisition du lot n^o 3 092 187 (rue Fournier) du Cadastre du Québec, présentement la propriété de « Construction Beaudin et Courville inc. », pour la somme nominale de 1 \$.

Que cet acte de cession comprenne l'établissement d'une servitude d'utilités publiques de 6 mètres de large en faveur de la Ville sur le lot n^o 3 091 971 dudit cadastre.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tous documents nécessaires en rapport avec la présente décision.

Que les frais et honoraires professionnels liés à l'exécution des présentes soient assumés par le promoteur tel que prévu au protocole d'entente intervenu avec la municipalité en date du 21 octobre 2004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 février 2007

No 2007-02-0104

Nomination de représentants du Conseil municipal au sein de divers comités

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-01-0042, le Conseil municipal procédait à la nomination de délégués aux fins de représenter le conseil à titre de responsable de dossiers ou services municipaux;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec demande que l'on confirme la nomination des représentants de la Ville à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie la résolution n° 2006-01-0042 afin de rajouter les élus suivants au sein des comités ci-après énumérés :

- Finances monsieur Jean Lamoureux
- Ressources humaines monsieur Jean Lamoureux
- Travaux publics et Service des infrastructures et environnement monsieur Robert Cantin

Que le Conseil municipal confirme la nomination de madame Thérèse Horrobin et de messieurs Philippe Lasnier et Germain Poissant à titre de représentants de la Ville à l'Office municipal d'habitation du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0105

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0634

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0634 a été tenue les 29, 30 et 31 janvier 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0634 intitulé : « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de certaines infrastructures municipales pour la section du boulevard du Séminaire Nord située entre les rues Toupin et

5 février 2007

Saint-Michel, décrétant une dépense n'excédant pas 286 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0106

Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relatif au règlement n° 0639

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0639 a été tenue les 29 et 30 janvier 2007, de 9 h 00 à 19 h 00;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0639 intitulé : « Règlement autorisant la réfection des infrastructures municipales pour la section de la rue Dollard, située entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques, décrétant une dépense n'excédant pas 747 000 \$ et décrétant un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0107

Consentement à une modification cadastrale – lot P-48-8 du cadastre de la Paroisse de Saint-Jean

CONSIDÉRANT la vente récente d'une partie du lot n° 48-8 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean à madame Diane Berger par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cette vente était assujettie de plusieurs obligations pour l'acquéreur lesquelles sont garanties par une hypothèque au bénéfice de la Ville;

CONSIDÉRANT que la propriétaire doit procéder à une subdivision cadastrale afin d'obtenir une renumérotation de l'immeuble et que cette opération nécessite l'autorisation de la Ville en tant que créancier hypothécaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la signature d'un acte de consentement à une modification cadastrale pour le lot P-48-8 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean sur lequel la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu détient une hypothèque conventionnelle aux

5 février 2007

termes d'un acte de vente reçu devant Me Johanne Ouimet, notaire, publié sous le numéro 13 932 726 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0108

Consentement au déplacement de la piste cyclable par Matériaux Coupal inc.

CONSIDÉRANT que Matériaux Coupal inc., ayant une place d'affaires au 870 boulevard d'Iberville, désire réaliser un projet d'agrandissement et doit, pour ce faire, procéder à un échange de terrains avec le Ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire d'une piste cyclable aménagée sur le terrain que ledit ministère échangera avec Matériaux Coupal inc.;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consent à l'échange ou à la vente de terrains entre le Ministère des Transports du Québec et Matériaux Coupal inc. conditionnellement à ce que cette dernière s'engage à déplacer et réaménager la piste cyclable à ses frais et à la satisfaction de la Ville.

Que Matériaux Coupal inc. s'engage à accorder à la Ville les servitudes nécessaires au passage et à l'entretien de la piste cyclable sur sa propriété, aux frais de Matériaux Coupal inc.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0109

5 février 2007

Reconduction du prêt sans intérêt consenti au Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie

CONSIDÉRANT que par acte daté du 20 novembre 2001, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu consentait un prêt de 20 000 \$ sans intérêt au Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie et ce, pour un terme de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que ce terme est maintenant échu et que le Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie sollicite une prolongation de ce terme pour une autre durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que ce prêt consenti par la Ville a permis la construction de deux (2) incubateurs industriels et que ceux-ci ont contribué au démarrage de plusieurs entreprises dans la région;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte de prolonger pour un terme additionnel de cinq (5) ans et aux mêmes conditions, le prêt de 20 000 \$ consenti le 20 novembre 2001 au Centre d'aide aux entreprises Haute-Montérégie.

Que le greffier ou la greffière adjointe et l'avocat conseil soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs à la présente décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0110

Proposition de vente d'une partie du lot 84-1 et du lot 84-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean à Me Nathalie Madore

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'une partie du lot 84-1 et du lot 84-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, cet immeuble étant situé à l'intersection des rues Richelieu et Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT que Me Nathalie Madore propose de se porter acquéreur de cet immeuble afin d'y construire un bâtiment de trois (3) étages et qui sera utilisé en partie à des fins commerciales et en partie à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Ville réservera et louera, à l'intention des employés et clients du locataire commercial de ce bâtiment, quarante-cinq (45) cases de stationnement dans le terrain de stationnement qui sera

5 février 2007

aménagé du côté est de la rue Champlain, au nord de la rue Saint-Jacques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu approuve les termes et conditions énumérés au document intitulé « Proposition de vente » relativement à la vente à Me Nathalie Madore, de l'immeuble situé du côté nord-ouest de l'intersection des rues Richelieu et Saint-Jacques, connu et désigné comme étant une partie du lot 84-1 et le lot 84-2 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, le tout tel que montré au plan et à la description technique préparés par François Tremblay, arpenteur géomètre, datés des 5 mai 2003 et 17 mai 2004 et portant les numéros de minute 13513 et 15435.

Que monsieur Michel Larivière, coordonnateur au développement économique soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, cette proposition de vente, de même que tout autre document inhérent à celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

Monsieur le conseiller Philippe Lasnier reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2007-02-0111

Ratification des paiements

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 07-01 au montant total de :
7 707 194,52 \$
- Liste n° 07-02 au montant total de :
11 317 920,94 \$
- Liste n° 07-03 au montant total de :
1 605 776,90 \$

5 février 2007

- Liste n° 07-04 au montant total de :
1 880 009,15 \$

le tout pour un montant total de :

22 510 901,51 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0112

Octroi d'aides financières

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Qu'une aide financière soit accordée aux organismes suivants, à savoir :

- Agence Québec Wallonie Bruxelles pour la jeunesse (AQWBJ)
500 \$ en guise de subvention pour la participation d'un représentant du Conseil municipal à un projet thématique portant sur les jeunes et la politique municipale/communale, et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970;
- Comité Chômage du Haut-Richelieu
500 \$ en guise de contribution à leur campagne de financement, et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970;
- Association des Loisirs Saint-Edmond
1 000 \$ en guise de subvention 2007, et ce, à même le folio budgétaire 02-760-20-970;
- Association des Loisirs Saint-Gérard
1 000 \$ en guise de subvention 2007, et ce, à même le folio budgétaire 02-760-20-970;
- Parrainage civique du Haut-Richelieu
6 315 \$ en guise de compensation pour les coûts de location au Centre des aînés johannais inc., et ce, à même le folio budgétaire 02-720-01-970;
- Art [o], la coop créative
50 000 \$ en guise de subvention 2007, et ce, à même le folio budgétaire 02-720-51-970 ;
- Cercle philharmonique de Saint-Jean inc.
5 000 \$ à titre d'aide financière pour l'achat d'instruments de musique, et ce, à même le folio budgétaire 02-110-00-970 ;

5 février 2007

Que le trésorier de la Ville soit autorisé à émettre les chèques en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0113

Versement d'une aide financière pour la réalisation du projet « Jeunes mères en action »

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 14 décembre 2006, la Société d'habitation du Québec autorisait la réalisation d'un projet de construction d'habitation pour « Jeunes mères en action » ;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0674 décrétant un programme d'aide complémentaire du Programme d'AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec pour le projet « Jeunes mères en action » ;

CONSIDÉRANT que les sommes prévues pour ledit projet ont été réservées depuis 2004;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le versement d'une aide financière totale de 330 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'unités d'habitation sur la rue Towner pour « Jeunes mères en action ».

Que cette somme soit prise à même les crédits réservés pour le logement social tel que décrit ci-dessous :

Budget 2004	120 000,00 \$
Budget 2005	120 000,00 \$
Budget 2006	64 711,46 \$
Budget 2007	25 288,54 \$

Que le Conseil municipal autorise le transfert de la somme de 304 711,46 \$ à même les disponibilités du folio 55-992-60-000 (surplus réservé) au folio 02-520-00-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0114

Paiement des coûts supplémentaires des travaux d'asphaltage à l'aéroport municipal

5 février 2007

CONSIDÉRANT l'engagement de la Ville à l'effet de procéder à des travaux d'asphaltage sur le terrain où est situé le hangar H-4 lors de l'implantation de l'entreprise « Advanced Aero Corp.-Seawind » ;

CONSIDÉRANT que lors de la préparation des documents d'appel d'offres, une erreur s'est glissée au niveau du calcul des surfaces à asphalter ;

CONSIDÉRANT qu'au moment de l'exécution des travaux, l'asphaltage d'une plus grande superficie a dû être autorisé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le paiement des coûts supplémentaires relatifs à des travaux d'asphaltage du terrain situé face au hangar H-4 à la compagnie « Pavage Daudi Ltée » pour une somme de 34 371,14\$ » plus les taxes.

Que le Conseil municipal autorise le transfert de la somme de 34 371,14 \$ plus taxes du folio 55-136-12-000 au folio 02-390-00-620.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2007-02-0115

Dépôt de la liste des personnes engagées par le directeur du Service des ressources humaines (SRH-40)

CONSIDÉRANT que les articles 15 à 18 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définissent les délégations accordées au Service des ressources humaines et relatives à l'engagement de personnel;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

D'accuser réception de la liste des personnes embauchées, portant le n° SRH-40, préparée par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 19 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 février 2007

No 2007-02-0116

Ressources humaines

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la décision suivante soit et est prise concernant le personnel de divers services municipaux, à savoir :

- Nomination de madame Josianne Thibodeau à un poste régulier d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0117

Dépôt d'un rapport sur les ententes de griefs (RH – 582)

CONSIDÉRANT que l'article 19 du règlement n° 0309, relatif à la délégation de certains pouvoirs, définit la délégation accordée au Service des ressources humaines et relative au règlement d'un grief ou d'un différend ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'accuser réception du rapport portant le n° RH-582 préparé par monsieur Jean Pilon, Directeur du Service des ressources humaines, en date du 18 janvier 2007 et concernant le règlement de plusieurs griefs avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section Saint-Jean-sur-Richelieu, le 21 décembre 2006.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0118

Modification de l'organigramme du Service du greffe et embauche d'un caissier et commis-réceptionniste

CONSIDÉRANT que depuis le regroupement des Cours municipales des anciennes villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et Iberville en 2001, la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a opéré avec un poste de caissier et commis-réceptionniste;

CONSIDÉRANT que l'analyse a démontré la nécessité de confirmer ce poste au sein du Service du greffe – cour municipale;

5 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte un nouvel organigramme pour le Service du greffe daté du 24 janvier 2007, lequel est connu comme étant l'annexe I de la présente résolution et remplace celui adopté par la résolution n° 1763-04-02.

Que le Conseil municipal nomme madame Julie Barrière au poste de caissier et commis-réceptionniste et ce, rétroactivement au 22 janvier 2007 et que ses conditions de travail soient celles de la convention collective des employés de bureau.

Que madame Barrière soit soumise à une période d'essai de vingt-six (26) semaines et si celle-ci est concluante, madame Barrière sera confirmée au poste de caissier et commis-réceptionniste au Service du greffe – cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0119

Embauche d'un chef inspecteur-permis au Service de l'urbanisme

CONSIDÉRANT que le poste de chef inspecteur-permis est actuellement vacant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

D'autoriser l'engagement de monsieur Jean-Marc Paquet au poste contractuel de chef inspecteur-permis au Service de l'urbanisme et ce, à compter du ou vers le 6 février 2007 pour une période d'un an.

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise madame Lise Corriveau, conseillère principale au Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Ville, le contrat de travail fixant les conditions de travail de monsieur Paquet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Michel Gauthier déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts à l'égard de l'adoption de la prochaine résolution en raison de l'emploi qu'il occupe au ministère des Ressources humaines et Développement social Canada et quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

5 février 2007

No 2007-02-0120

Autorisation – « Programme Placement Carrière été 2007 »

CONSIDÉRANT que la municipalité entend soumettre des projets dans le cadre de différents programmes d'emploi offerts par les gouvernements ;

CONSIDÉRANT que ces programmes permettent à la Ville de retenir les services d'une main-d'œuvre motivée et efficace et ce, pour différentes périodes au cours de l'année ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise madame Lise Corriveau, conseillère principale au Service des ressources humaines, à signer tous les documents nécessaires dans le cadre du « Programme Placement Carrière été 2007 » et pour tout autre programme gouvernemental similaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

Monsieur le conseiller Michel Gauthier reprend son siège dans la salle des délibérations.

-- -- -- --

No 2007-02-0121

Adoption d'un nouvel organigramme pour la Division-conseil communications

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'année 2006, un poste d'agent d'information a été créé au sein de la Division-conseil communications ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'organigramme de cette Division suite à l'ajout de ce poste ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte un nouvel organigramme pour la Division-conseil communications daté du 24 janvier 2007, lequel est connu comme étant l'annexe I de la présente résolution et remplace celui adopté par la résolution n° 1460-01-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-02-0122

5 février 2007

Banque de personnel 2007 pour le Service des loisirs et bibliothèques

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et bibliothèques retient les services de plusieurs personnes pour les fins des activités qu'il offre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le renouvellement de l'engagement des personnes inscrites à la liste jointe à la présente résolution pour l'année 2007 et ce, selon les besoins du Service des loisirs et bibliothèques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-02-0123

Nomination de madame Maryse Rainville au poste de responsable des opérations à la Division informatique

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-01-0021, le Conseil municipal procédait à l'adoption d'un nouvel organigramme pour la Division informatique;

CONSIDÉRANT que madame Maryse Rainville rencontre les exigences du nouveau poste de responsable des opérations;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu nomme madame Maryse Rainville au nouveau poste régulier de responsable des opérations à la Division informatique et ce, rétroactivement au 15 janvier 2007.

Que ses conditions de travail soient celles prévues au « Répertoire des conditions de travail du personnel cadre » avec un salaire établi à la classe 6 dudit répertoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

No 2007-02-0124

Signature d'une entente de départ – monsieur Gilbert Dupuis

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et monsieur Gilbert Dupuis sont consentants de mettre fin, de gré à gré, au contrat de travail les liant :

5 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

D'entériner la convention intervenue le 1^{er} février 2007 entre la représentante de la Ville, madame Michelle Hébert, directrice générale adjointe et monsieur Gilbert Dupuis, relativement aux modalités de résiliation du contrat de travail liant la Ville et ce dernier, et ce, à compter du 1^{er} mars 2007.

Que le trésorier soit autorisé à verser le montant requis, selon les modalités convenues à cette convention et ce, à même un transfert provenant du surplus libre, folio 55-991-60-000, vers le folio 02-211-00-111.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0125

Signature d'une entente de départ – monsieur Luc Lalancette

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et monsieur Luc Lalancette sont consentants de mettre fin, de gré à gré, au contrat de travail les liant :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

D'entériner la convention intervenue, le 1^{er} février 2007 entre le représentant de la Ville, monsieur Michel Merleau, directeur général, le représentant du syndicat, monsieur Martin Côté et monsieur Luc Lalancette, relativement aux modalités de fin d'emploi de ce dernier au sein de la Ville et ce, rétroactivement au 26 janvier 2007.

Que le trésorier soit autorisé à verser le montant requis, selon les modalités convenues à cette convention et ce, à même un transfert provenant du surplus libre, folio 55-991-60-000, vers les folios 02-135-00-111 et 02-135-00-454.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0126

Adoption d'un organigramme pour la Direction générale

CONSIDÉRANT que l'évolution des dossiers amène la Direction générale à procéder à une réorganisation ;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il est requis d'adopter un nouvel organigramme pour la Direction générale ;

5 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adopte l'organigramme de la Direction générale incluant un volet pour le développement économique, datés du 31 janvier 2007, lesquels sont connus comme étant les annexes « A » et « B » de la présente résolution.

Que le Conseil municipal abolit le poste Directeur général adjoint – services à la population et ce, à compter du 5 février 2007 et met fin à l'emploi de son titulaire.

Que le premier paragraphe de la résolution n° 2006-02-0087 relative à l'adoption du document intitulé « Structure administrative supérieure » et son annexe soient abrogés à toutes fins que de droit.

Madame la conseillère Michelle Power vote contre cette proposition.

Madame la conseillère Christiane Marcoux enregistre sa dissidence.

ADOPTÉE

- - - -

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

No 2007-02-0127

Adoption de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et bibliothèques a reçu le mandat d'harmoniser l'intervention municipale auprès des organismes du milieu ;

CONSIDÉRANT que l'adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes permettra d'offrir des services municipaux de façon équitable ;

CONSIDÉRANT que les organismes reconnus par la Ville devront répondre à certaines obligations lesquelles seront garantes de la qualité du service offert à la population ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu procède à l'adoption des documents suivants :

5 février 2007

1. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes révisée en janvier 2007 ;
2. Condensé de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes daté de novembre 2006 et révisé en janvier 2007 ;
3. Document complémentaire – Ajustement à la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes daté du 5 décembre 2006.

Que l'application de ladite politique soit étalée sur une période de cinq (5) ans selon le détail suivant :

Année 2007

- Révision des dossiers d'organismes
- Classification
- Statu quo
- Information
- Rédaction des protocoles

Année 2008

- 25% de l'impact financier, s'il y a lieu

Année 2009

- 50% de l'impact financier, s'il y a lieu

Année 2010

- 75% de l'impact financier, s'il y a lieu

Année 2011

- 100% de l'impact financier, s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0128

Confirmation de l'affectation de fonds – Capitale culturelle du Canada

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2006-03-0251 adoptée le 20 mars 2006, le Conseil municipal autorisait la mise en candidature de la Ville pour l'obtention du prix 2009 de Capitales culturelles du Canada;

CONSIDÉRANT que l'année 2009 marquera le 400^e anniversaire du passage de Samuel de Champlain et que la mise en candidature de la Ville dans ce programme de Patrimoine canadien portera sur cet anniversaire;

CONSIDÉRANT que cet événement « Champlain 1609 – 2009 » prévoit l'organisation et la tenue de diverses animations qui se dérouleront du 4 au 11 juillet 2009 en proposant

5 février 2007

des reconstitutions animées, de camps de colons, d'un camp militaire et d'un village autochtone, des randonnées historiques en canot rabaska, des croisières historiques, un marché et un rallye du patrimoine, un symposium d'arts élargi ainsi qu'une fête du chant et de l'eau offrant une série de spectacles musicaux à saveur multi-ethnique;

CONSIDÉRANT que le projet soumis inclut également un legs durable, soit l'implantation d'une sculpture fontaine à l'effigie de Samuel de Champlain sur la place publique du Vieux Saint-Jean de même qu'une publication sur l'histoire locale;

CONSIDÉRANT que le prix décerné par Patrimoine Canadien, dans le cadre de ce programme et pour les villes de la taille de Saint-Jean-sur-Richelieu correspond à 75% du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 750 000 \$;

CONSIDÉRANT que le budget global du projet soumis par la Ville s'élève à la somme de 950 332 \$ payable à 25% par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, soit pour un montant de 237 583 \$;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu confirme à Patrimoine canadien son acceptation d'affecter une somme de 237 583 \$ en espèces au projet « Champlain 1609-2009 » dans l'éventualité où la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est reconnue Capitale culturelle du Canada pour l'année 2009.

Que dans une telle éventualité, le Conseil municipal autorise un engagement de crédit au montant de 237 583 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0129

Soutien financier – Événement « La Ruée vers l'art » - 2007

CONSIDÉRANT que l'événement « La Ruée vers l'art » permettra l'accès gratuit du 27 au 29 avril 2007 à vingt (20) ateliers d'artistes;

CONSIDÉRANT que l'événement en est à sa quatrième saison et que la fréquentation en est croissante;

CONSIDÉRANT que le groupe d'artistes participant à « La Ruée vers l'art » travaille en concertation avec l'organisme Art [o] et qu'un partenaire financier important des Caisses populaires Desjardins s'est affilié à eux;

5 février 2007

CONSIDÉRANT que l'organisation est soutenue également par le Conseil économique du Haut-Richelieu (CLD) et l'Office du tourisme et des congrès du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise une aide financière au montant de 2 000 \$ à la Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu Art [o] pour l'événement « La Ruée vers l'art ».

Que le trésorier soit autorisé à défrayer cette dépense à même les crédits disponibles au folio budgétaire 02-720-51-970.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- --

INFRASTRUCTURES ET ENVIRONNEMENT

No 2007-02-0130

Signature d'un protocole d'entente relativement aux travaux d'infrastructures municipales pour le prolongement de la rue Voltaire et la rue Molière

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 4262-12-03, le Conseil municipal a approuvé les plans et devis pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales pour le lot 11-220 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et aujourd'hui connu comme étant les lots 3 909 995, 3 909 989 et 3 910 003 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2004-04-0465, le Conseil municipal autorisait la signature d'un protocole d'entente pour la construction d'infrastructures dans la rue Voltaire;

CONSIDÉRANT que le promoteur « 2540-6760 Québec inc. » souhaite poursuivre les travaux en prolongeant les infrastructures de la rue Voltaire et construire de nouvelles infrastructures dans la future rue Molière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, à signer un protocole d'entente avec la personne morale « 2540-6760 Québec inc. » concernant la réalisation de

5 février 2007

travaux d'infrastructures municipales sur les lots 3 909 995 et partie du lot 3 910 003 du cadastre du Québec, soit la future rue Molière et pour le prolongement de la rue Voltaire, soit le lot 3 909 989 du cadastre du Québec, incluant l'obligation pour le requérant de céder à la municipalité l'assiette des rues et les infrastructures.

Que le Conseil municipal autorise également le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocat-conseil, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout acte de servitude nécessaire à la réalisation du projet visé par ledit protocole d'entente.

Que selon les dispositions du règlement n° 0338 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le Conseil municipal autorise la firme « Groupe-conseil Genivar inc. » à procéder à la surveillance des travaux, le tout aux frais de la compagnie « 2540-6760 Québec inc. ».

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre à la fin des travaux, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2007-02-0131

Approbation des plans et devis – Travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur une section du boulevard du Séminaire Nord

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0634 autorisant, notamment, l'exécution de travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la section du boulevard du Séminaire Nord située entre les rues Toupin et Saint-Michel ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'approuver les plans et devis préparés par la firme « BPR Enviraqua » portant le numéro de dossier 5636-6-M172 relatifs aux travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc sur la section du boulevard du Séminaire Nord située entre les rues Toupin et Saint-Michel ;

D'autoriser la firme « BPR Enviraqua » à soumettre lesdits plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue de l'obtention du certificat d'autorisation.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre à la fin des travaux au ministère du Développement

5 février 2007

durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0132

Approbation des plans et devis – Travaux de réfection des infrastructures municipales sur une section de la rue Dollard

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0639 autorisant l'exécution de travaux de réfection des infrastructures municipales sur la section de la rue Dollard située entre les rues Saint-Georges et Saint-Jacques ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

D'approuver les plans et devis préparés par la firme « BPR Enviraqua » portant le numéro de dossier 5636-6-M171 relatifs aux travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue Dollard, de la rue Saint-Georges à la rue Saint-Jacques ;

D'autoriser la firme « BPR Enviraqua » à soumettre lesdits plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en vue de l'obtention du certificat d'autorisation.

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'engage à transmettre à la fin des travaux au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0133

Appel d'offres – SA-418-AD-06 – Service d'analyse de laboratoire pour l'eau potable

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie **d'invitation** auprès des entreprises suivantes a été formulée pour des services d'analyse de laboratoire pour l'eau potable :

- Maxxam analytique inc.
(Montréal)
- Laboratoire S.M.
(Varenes)

5 février 2007

- Bodycote
(Montréal)

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Maxxam Analytique inc.</u>	50 428,66 \$
– <u>Laboratoire S.M.</u>	54 397,23 \$

CONSIDÉRANT que ces deux (2) soumissions se sont avérées conformes aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT que cette soumission a pour but de répondre aux exigences de la réglementation provinciale sur la production de l'eau potable soit par diverses analyses bactériologiques et physico-chimiques de l'eau;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « Maxxam Analytique inc. », le contrat pour les services d'analyse de laboratoire pour l'eau potable pour les années 2007, 2008 et 2009, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 50 428,66 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville aux codes budgétaires 02-412-00-640 et 02-412-20-640 et que soit autorisé un engagement de crédit au montant de 16 698,23 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2008 et de 17 032,20 \$ à même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0134

Appel d'offres – SA-417-AD-06 – Fourniture de pompes doseuses

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'invitation auprès des entreprises suivantes a été formulée pour la fourniture de pompes doseuses pour le Service des infrastructures et environnement :

- Chem Action
(Montréal)

5 février 2007

- Siemens Technologie des eaux Canada inc.
(Repentigny)
- John Meunier inc.
(Montréal)

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues à cet égard et se lisent comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)	
	Article 1 (pompes produits chimiques)	Article 2 (pompes hypochlorite de sodium)
- <u>John Meunier inc.</u>	19 802,23 \$	25 115,72 \$
- <u>Chem Action</u>	24 009,27 \$	9 482,92 \$
- <u>Siemens Technologie des eaux Canada inc.</u>	26 082,01 \$	13 407,36 \$

CONSIDÉRANT que les documents d'appel d'offres (article 1.9) indiquent la possibilité d'accorder un contrat en partie ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ne pas retenir les soumissions reçues à l'égard des pompes de produits chimiques en raison des coûts et du manque de précision dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les propositions des compagnies « Chem Action » et « Siemens technologie des eaux Canada inc. » comportent des éléments de non-conformité, pour la fourniture de pompes hypochlorite de sodium;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie « John Meunier Inc. », le contrat pour la fourniture de pompes doseuses (hypochlorite de sodium) pour les Service des infrastructures et environnement, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 25 115,72 \$, taxes incluses.

Que les argents requis à cette fin soient pris au fonds du règlement d'emprunt n° 0586, code budgétaire 22-405-86-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

5 février 2007

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2007-02-0135

Nomination d'une nouvelle rue sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT l'ouverture imminente d'une nouvelle rue dans le secteur des Poètes;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue le nom « Molière » à la rue localisée sur les lots 3 909 995 et partie du lot 3 910 003 du cadastre du Québec.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec en vue de l'officialisation de ce toponyme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0136

Modification à la résolution n° 2005-04-0377 relative à la nomination des rues du Jade et du Grenat

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2005-04-0377, le Conseil municipal procédait à la nomination de plusieurs rues situées sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le tracé des rues du Jade et du Grenat a été modifié depuis l'adoption de la résolution n° 2005-04-0377 et qu'il est donc requis de modifier ladite résolution;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu modifie le troisième paragraphe de la résolution n° 2005-04-0377 par le remplacement du plan portant le numéro 05-03-23.3 par un nouveau plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0137

Pose de panneaux de signalisation pour la traverse de véhicules tout terrain

5 février 2007

CONSIDÉRANT la demande du « Club Riverain V.T.T. », afin de permettre le passage de véhicules tout terrain à certains endroits situés sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite, en partie, à la demande du « Club Riverain V.T.T. » ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les véhicules hors route, L.R.C., c.V-1.2 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir des panneaux de signalisation visant à permettre le passage de véhicules tout terrain aux endroits suivants :

- Sur l'accotement côté ouest du 4^e Rang Sud sur une distance de 150 mètres de part et d'autre du chemin de fer ;
- Traverse du 3^e Rang à environ 77 mètres au nord de la rue James-Brodie ;
- Sur l'accotement côté ouest du 3^e Rang sur une distance d'environ 77 mètres de la rue James-Brodie vers le nord ;
- Traverse de la rue James-Brodie à l'intersection du 3^e Rang ;

le tout tel qu'illustré aux plans n° 2006-10-122 1/2 et 2/2 préparés par la Division ingénierie du Service des infrastructures et environnement en date du 16 janvier 2007 et annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2007-02-0138

Appel d'offres – SA-1538-TP-06 – Fourniture d'une camionnette 2 X 4 neuve, modèle 2007 avec benne basculante

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'invitation auprès des entreprises suivantes a été formulée pour la fourniture d'une camionnette 2 X 4 neuve, modèle 2007, avec benne basculante :

- Dupont Ford Itée
(Saint-Jean-sur-Richelieu)

5 février 2007

- Rondeau Pontiac, Buick, Cadillac Itée
(Saint-Jean-sur-Richelieu)

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue à cet égard et se lit comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
– <u>Dupont Ford Itée</u>	70 759,53 \$

CONSIDÉRANT que cette seule soumission s'est avérée conforme aux exigences administrative et technique des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit le concessionnaire « Dupont Ford Itée », le contrat pour la fourniture d'une camionnette 2 X 4 neuve, modèle 2007, avec benne basculante, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 70 759,53 \$, taxes incluses.

Que les argents requis à cette fin soient appropriés à même un emprunt de 70 759,53 \$ (incluant les taxes applicables) au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cedit emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Madame la conseillère Michelle Power quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2007-02-0139

Appel d'offres – SA-1539-TP-06 – Fourniture d'une camionnette 2 X 4 neuve, modèle 2007 avec benne basculante

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie **d'invitation** auprès des entreprises suivantes a été formulée pour la fourniture d'une camionnette 2 X 4 neuve, modèle 2007, avec benne basculante :

- Dupont Ford Itée
(Saint-Jean-sur-Richelieu)
- Rondeau Pontiac, Buick, Cadillac Itée
(Saint-Jean-sur-Richelieu)

5 février 2007

- Racine Chevrolet, Oldsmobile Itée
(Saint-Jean-sur-Richelieu)
- Premier Chrysler, Jeep inc.
(Saint-Jean-sur-Richelieu)
- Grégoire Dodge, Chrysler inc.
(Saint-Jean-sur-Richelieu)

CONSIDÉRANT qu'une (1) seule soumission a été reçue à cet égard et se lit comme suit :

Soumissionnaire	Prix (taxes incluses)
- <u>Dupont Ford Itée</u>	70 759,53 \$

CONSIDÉRANT que cette seule soumission s'est avérée conforme aux exigences administrative et technique des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit le concessionnaire « Dupont Ford Itée », le contrat pour la fourniture d'une camionnette 2 X 4 neuve, modèle 2007, avec benne basculante, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 70 759,53 \$, taxes incluses.

Que les argents requis à cette fin soient appropriés à même un emprunt de 70 759,53 (incluant les taxes applicables) au fonds de roulement (poste budgétaire 22-311-00-200), cedit emprunt étant remboursable en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs et ce, à compter du 1^{er} janvier 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0140

Annulation de l'appel d'offres SA-1540-TP-06

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé au lancement d'un appel d'offre sur invitation pour l'acquisition d'une camionnette avec benne basculante et qu'une soumission a été reçue en réponse à celui-ci (appel d'offres n° SA-1540-TP-06)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler cet appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

5 février 2007

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu annule l'appel d'offres n° SA-1540-TP-06 visant l'acquisition d'une camionnette 2 X 4 neuve, modèle 2007, avec benne basculante et rejette en conséquence la soumission reçue à cet égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2007-02-0141

DDM 03-329 – monsieur Pierre Ouimet – immeuble situé aux 197-207 et 209-219, rue Paul-Laplante

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Ouimet et affectant l'immeuble constitué des lots 136-928 et 136-929 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé aux 197-207 et 209-219, rue Paul-Laplante.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Pierre Ouimet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 136-928 et 136-929 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé aux 197-207 et 209-219, rue Paul-Laplante;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser les bâtiments principaux érigés à cet endroit, dont la hauteur de la fondation excède d'au plus 0,70 mètre la hauteur maximum prescrite à 1,8 mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 novembre 2003, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Pierre Ouimet à l'égard de l'immeuble constitué des lots 136-928 et 136-929 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé aux 197-207 et 209-219, rue Paul-Laplante.

5 février 2007

Que soit, en conséquence, régularisé les bâtiments principaux érigés à cet endroit, dont la hauteur de la fondation excède d'au plus 0,70 mètre la hauteur maximum prescrite à 1,8 mètre.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0142

DDM 06-1288 – monsieur Réjean Fortin – immeuble constitué du lot 99-P et situé sur la rue Louis-Pasteur

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réjean Fortin et affectant l'immeuble constitué du lot 99-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Réjean Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 99-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Louis-Pasteur;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la subdivision de lots dont la largeur est inférieure à la largeur minimum prescrite;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 décembre 2006, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Réjean Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot 99-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé sur la rue Louis-Pasteur.

Que soit autorisée une opération cadastrale ayant pour effet de créer :

- Deux (2) lots dont la largeur sera d'au plus 1 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 19 mètres;
- Sept (7) lots dont la largeur sera d'au plus 0,84 mètre inférieure à la largeur minimum prescrite à 10,72 mètre ;

5 février 2007

le tout tel que montré au plan DDM-06-1288-01, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Madame la conseillère Michelle Power reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2007-02-0143

PIIA 06-1299 – monsieur Réal Boulanger – immeuble situé au 292-294, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 202 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 292-294, rue Champlain;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de transformation des façades du bâtiment principal érigé à cet endroit;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 janvier 2007, laquelle est favorable à l'acceptation en partie de ce plan;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, en partie, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Réal Boulanger à l'égard de l'immeuble constitué du lot 202 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean et situé au 292-294, rue Champlain.

Que soient en conséquence autorisés, à cet endroit, les travaux suivants :

- le remplacement de l'ensemble du revêtement extérieur par des planches de fibrociment;
- le remplacement des balcons et des escaliers des façades avant et arrière;

5 février 2007

- la réorganisation de toutes les ouvertures des façades avant et arrière, l'enlèvement de toutes les ouvertures de la façade latérale nord, le remplacement de toutes les portes et fenêtres et de leur cadre, par des cadres de bois;
- l'ajout d'une corniche en bois sur la façade principale, d'un bandeau décoratif entre le rez-de-chaussée et l'étage, sur lequel l'enseigne du commerce sera apposée, et de corbeaux en bois sur les façades avant et arrière;
- l'ajout de mobilier d'éclairage sur les façades avant et arrière;

le tout tel que montré aux plans PIA-06-1299-01 à PIA-06-1299-06, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit pour l'instant refusé le projet d'installation d'éléments décoratifs, tel que proposé de part et d'autre du bâtiment principal, soit l'installation d'une fausse corniche et d'un parapet au sud et d'une fausse tourelle au nord.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Jean Lamoureux reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2007-02-0144

APD 06-1289 – monsieur Réjean Fortin – immeuble constitué du lot 99-P et situé sur la rue Louis-Pasteur

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par monsieur Réjean Fortin pour l'immeuble constitué du lot 99-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et ayant front sur la rue Louis-Pasteur ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée afin d'approuver l'opération cadastrale d'un terrain sur lequel l'aménagement d'une rue est projeté ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 12 décembre 2006 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit approuvé le plan de lotissement soumis par monsieur Réjean Fortin à l'égard de l'immeuble constitué du lot

5 février 2007

99-P du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Luc et situé en bordure de la rue Louis-Pasteur, le tout tel que montré au plan APD-06-1289-01, lequel plan est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- la rue projetée devra être implantée à plus de 45 mètres d'un cours d'eau.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0145

Adoption du second projet de règlement n° 0619

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0619 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0619 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, pour la zone I3-819.1, située sur le boulevard Saint-Luc, à proximité du chemin du Coteau-de-Trèfle Sud, afin de :

- renommer la zone C13-819.1;
- retirer les usages des classes « commerce 11 : service relié à l'automobile, cat. B », « commerce 12 : faible nuisance », « commerce 13 : forte nuisance » et « industrie 3 : forte nuisance »;
- autoriser spécifiquement les usages commerciaux de vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme, de service d'entreposage et de service de construction;
- autoriser plus d'un bâtiment par terrain;
- prohiber l'entreposage extérieur; », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0146

Adoption du second projet de règlement n° 0643

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0643 a été tenue le 5 février 2007;

5 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0643 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'agrandir la zone 45 à même la zone 45-2, d'agrandir la zone 55 à même les zone 55-3 et 55-5 et d'autoriser dans ces deux zones, les usages des classes « Habitation domiciliaire (HD) », « Habitation communautaire (HC) », « Établissement de soins ou de détention (HS) », « Commerce restreint (CR) », « Commerce intégral (CI) » et « Lieu de rassemblement (LR) », lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la rue Saint-Louis », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0147

Adoption du second projet de règlement n° 0645

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0645 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0645 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin de modifier les marges latérales applicables dans la zone 1023 située près de la rue Fernet », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Germain Poissant quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2007-02-0148

Adoption du second projet de règlement n° 0646

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0646 a été tenue le 5 février 2007;

5 février 2007

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0646 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- créer les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2 et H1-112.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées dans le secteur des rues Baillargeon et Lapalme, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- créer la nouvelle zone P1-112.3 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1 et H1-113.2, situées sur la rue Lapalme à proximité de la rue Jean, et y autoriser les usages de la classe parcs, terrains de jeux et espaces naturels;
- créer les nouvelles zones H1-113.3 et H1-113.4 à même une partie des zones H1-112, H1-113.1, H1-113.2 et la zone P1-114, situées dans le secteur des rues Baillargeon et des Bernaches, y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée ainsi que les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives aux bâtiments principaux;
- agrandir la zone H1-115 à même une partie de la zone H1-112, située sur la rue Riviera, augmenter la norme maximale relative à la hauteur des bâtiments principaux et réduire la norme minimale relative à la marge latérale totale », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Germain Poissant reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2007-02-0149

Adoption du second projet de règlement n° 0647

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0647 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0647 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de

5 février 2007

l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles zones H1-112.1, H1-112.2, H1-112.4, H1-113.3 et H1-113.4, créées par le règlement 0646. Lesquelles zones sont situées dans le secteur des rues Baillargeon, Lapalme, Riviera et des Bernaches », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0150

Adoption du second projet de règlement n° 0663

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0663 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0663 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 348-000 et ses amendements de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, afin :

- de créer la nouvelle zone H02-206, à même une partie de la zone H02-201, située dans le secteur des rues Tougas et Sainte-Bernadette, et y permettre les usages des classes « habitation bifamiliale » et « habitation multifamiliale » comportant un maximum de trois logements;
- de prévoir des normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-206;
- de réviser les normes minimales et maximales relatives à la superficie de plancher, la largeur et la hauteur du bâtiment principal et au revêtement extérieur pour la zone H02-201;
- de créer la nouvelle zone A03-527, à même une partie de la zone A-300, située à l'intersection du rang Kempt et du 4e Rang Sud, et y permettre les usages des classes « habitation de ferme », « habitation unifamiliale -2 », « culture », « élevage », « usage connexe à l'agriculture », ainsi que les tables champêtres, les gîtes touristiques et les salles de réception;
- d'augmenter le nombre de cases de stationnement hors rue exigé pour la classe d'usage « habitation » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0151

Adoption du second projet de règlement n° 0665

5 février 2007

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0665 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0665 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 2433 sur le zonage de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses amendements, afin d'autoriser spécifiquement les usages « local d'un organisme ou d'une association à caractère politique, touristique, mondain ou similaire » et « salle communautaire » dans la zone 456, située entre le boulevard Gouin et les rues Frontenac et La Fontaine », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0152

Adoption du second projet de règlement n° 0667

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0667 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0667 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour les nouvelles zones H5-300.2, H1-300.3, H1-300.4, H1-300.5 et H1-300.6, créées par le règlement n° 0660 modifiant le zonage », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0153

Adoption du second projet de règlement n° 0669

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0669 a été tenue le 5 février 2007;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

5 février 2007

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0669 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin de :

- réduire la distance minimale à respecter de la ligne de terrain pour une corniche dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;
- d'abolir l'exigence qui limite le nombre de piscines autorisé sur un terrain dans les zones où l'usage résidentiel est autorisé;
- de réduire la norme relative à la largeur d'une allée d'accès et de circulation dans les zones où l'usage de la classe « habitation unifamiliale » est autorisé;
- d'abolir la norme relative au nombre requis d'aires de chargement et de déchargement dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- d'enlever l'obligation de prévoir une aire de chargement et de déchargement pour les bâtiments commerciaux de moins de 2 000 mètres carrés dans les zones où l'usage commercial est autorisé;
- de modifier dans le chapitre terminologie la définition d'une piscine », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0154

Adoption du second projet de règlement n° 0628

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0628 a été tenue le 4 décembre 2006;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0628 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- de créer la nouvelle zone H1-109.2 à même une partie de la zone H1-109 située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme, et y autoriser les usages de la classe habitation unifamiliale isolée et les parcs, terrains de jeux et espaces naturels et y prévoir des normes minimales et maximales relatives à la dimension des terrains et des bâtiments principaux ;

5 février 2007

- d'agrandir la zone H1-102 à même une partie de la zone H1-109 situées entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité de la rue des Peupliers ; », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0155

Adoption du second projet de règlement n° 0629

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 0629 a été tenue le 4 décembre 2006;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Lamoureux

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du second projet du règlement portant le n° 0629 et intitulé « Règlement amendant le règlement n° 871 sur le lotissement de l'ancienne Ville de Saint-Luc et ses amendements, afin d'établir les normes relatives aux dimensions de terrain pour la nouvelle zone H1-109.2 créée par le règlement 0628 et située entre les rues Baillargeon et Sainte-Thérèse, à proximité des rues des Peupliers et Lapalme », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0156

Adoption du projet de règlement n° 0633

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du projet du règlement portant le n° 0633 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0338 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2007-02-0157

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0633

5 février 2007

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0633 et intitulé « Règlement modifiant le règlement numéro 0338 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0158

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0671

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0671 et intitulé « Règlement autorisant des travaux de réfection de la fondation de rue, de pavage et d'installation d'un égout pluvial dans la rue Riviera, décrétant une dépense n'excédant pas 352 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0159

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0672

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Marco Savard, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0672 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383, tel qu'amendé par le règlement n° 0501, concernant les limites de vitesse », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0160

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0673

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0673 et intitulé « Règlement modifiant le règlement 0354 concernant la tarification des services reliés à la réglementation d'urbanisme et modifiant divers règlements sur le

5 février 2007

même sujet », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0161

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0674

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Fontaine, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0674 et intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour « Jeunes Mères en Action » et abrogeant le règlement n° 0573 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0162

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0675

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0675 et intitulé « Règlement décrétant un programme d'aide complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'Habitation du Québec pour « Maison Le Point Commun » et abrogeant le règlement n° 0577 », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 février 2007.

- - - -

No 2007-02-0163

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0676

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Michelle Power, qu'à une séance subséquente du Conseil, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0676 et intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de cinq (5) terrains de tennis, décrétant une dépense n'excédant pas 160 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 5 février 2007.

- - - -

5 février 2007

RÈGLEMENTS

No 2007-02-0164

Adoption du règlement n° 0636

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0636 a été tenue le 15 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0636 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0636 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0636 et intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage n° 870 et ses amendements de l'ancienne Ville de Saint-Luc, afin :

- d'agrandir la zone C4-414.3 à même une partie de la zone H1-420 située à l'intersection du boulevard Saint-Luc et de la rue Courville;
- de réduire la marge arrière minimum et d'autoriser la construction de plusieurs bâtiments par terrain dans la zone C4-414.3 agrandie », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0165

Adoption du règlement n° 0637

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0637 a été tenue le 15 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une

5 février 2007

demande de dispense de lecture du règlement n° 0637 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 18 décembre 2006, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0637 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0637 et intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats n° 873 et ses amendements, aux conditions d'émission des permis pour le territoire compris dans la zone C4-414.6 établie par le règlement 0636, afin de permettre l'implantation de plus d'un bâtiment par lot distinct », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2007-02-0166

Adoption du règlement n° 0638

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0638 a été tenue le 15 janvier 2007;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0638 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 18 décembre 2006, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0638 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0638 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 743 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Saint-Luc de façon à établir

5 février 2007

des objectifs et des critères d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone 19 – boulevard Saint-Luc et rue Courville », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0167

Adoption du règlement n° 0659

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, une demande de dispense de lecture du règlement n° 0659 a été faite lors du dépôt de l'avis de motion, le 15 janvier 2007, et que copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil municipal dans le délai de rigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0659 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0659 et intitulé « Règlement d'emprunt visant à payer les coûts de refinancement des règlements n^{os} 758, 766, 770, 780, 790, 811 et 930 de l'ancienne Ville de Saint-Luc, des règlements n^{os} 2010, 2207, 2208 et 2253 de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, des règlements n^{os} 386-000, 416-000 et 428-000 de l'ancienne Paroisse de Saint-Athanase, des règlements n^{os} 00-04, 00-05, 00-06, 00-07, 00-08, 00-09, 00-10, 00-11 et 99-02 de l'ancienne Municipalité de L'Acadie, des règlements n^{os} 0034, 0035, 0036, 0037, 0038 et 0046 de la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0168

Adoption du règlement n° 0661

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0661 a été remise aux membres du Conseil municipal;

5 février 2007

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0661 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0661 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions, des véhicules de transport d'équipements et des véhicules-outils, tel que modifié par le règlement n° 0471, afin d'interdire la circulation d'un véhicule lourd dont la masse totale en charge excède 20 tonnes sur le pont Gouin », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2007-02-0169

Adoption du règlement n° 0662

CONSIDÉRANT que le 15 janvier 2007, une copie du projet de règlement n° 0662 a été remise aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0662 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0662 et intitulé « Règlement sur le Comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

5 février 2007

FEUILLET NO 121

Lettres reçues de :

- 1) Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires municipales et des Régions, nous informe que le projet de mise en place d'un poste de pompage d'eaux usées pour le secteur des rues Fontaine, Piedalue et Godin est admissible à une aide financière de 270 000 \$.
- 2) Me Louis Dionne, sous-ministre au ministère de la Sécurité publique, concernant la demande de la Ville afin que notre corps de police municipal, puisse émettre des constats d'infraction sur l'autoroute 35 est refusée puisque l'autoroute concernée ne présente pas de caractère exceptionnel justifiant une dérogation à la compétence exclusive de la Sûreté du Québec.
- 3) Ministère des Transports du Québec, concernant le système de feux de circulation – boulevard Saint-Luc et rue des Échevins, après analyse, le phasage actuel doit être maintenu. Toutefois, afin de résoudre le conflit qu'engendre le virage à gauche, en provenance des rues des Échevins et Bernier, dû au décalage de l'axe des deux rues, des lignes de guidage seront tracées par leur équipe de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Réclamations reçues de :

- a) CGI Experts en sinistres inc, pour sa cliente Bell Canada, pour dommages subis le ou vers 18 janvier 2007, au 959, rue Lanoue.
- b) Madame Salhuana, pour chute sur la patinoire du canal de Chambly.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Elle porte, notamment, sur les sujets suivants, à savoir :

- Un citoyen traite des articles parus dans l'édition de Journal de Montréal de ce jour et concernant le logement offert à des médecins. Monsieur le maire donne un historique de ce dossier en précisant que le tout a fait l'objet d'une annonce dans une émission de télévision et confirme que la Ville a participé à l'achat de meubles pour ces résidences pour une somme estimée à 10 300 \$.
- Monsieur Yvan Deshaies, 754, rue D'Auteuil, discute de la formation du comité exécutif de la Ville, notamment, à savoir

5 février 2007

si les réunions seront publiques. On mentionne que les séances de ce comité pourront soulager le Conseil municipal quant au nombre de dossiers qu'il lui sont soumis afin de lui permettre de se concentrer sur des dossiers de fonds et on précise que les réunions se tiennent à huis clos.

- Monsieur Carlo Cantave, 351, rue France, aborde brièvement le dossier des résidences pour les médecins en précisant qu'il s'agit d'une tempête dans un verre d'eau.

Il discute également du fait qu'il a reçu un constat d'infraction pour avoir fait démarrer sa voiture avec un démarreur à distance et l'avoir laissé fonctionné plus de dix (10) minutes. Il demande qu'une publicité soit faite à l'égard de cette disposition réglementaire.

Concernant les ententes de départ autorisées lors de la présente séance, il demande à savoir les postes occupés par messieurs Gilbert Dupuis et Luc Lalancette ainsi que le montant des indemnités accordés.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES
DU CONSEIL AU PUBLIC

- Monsieur Jean Lamoureux, suite à l'adoption du règlement n° 0662 concernant le comité exécutif, traite de certains pouvoirs accordés à ce comité et souhaite que les différents comités de la Ville continuent à jouer leur rôle.

D'autre part, il mentionne avoir participé à la soirée de consultation sur le plan et les règlements d'urbanisme et avoir trouvé le tout très enrichissant et productif.

Il souligne la parution d'un article dans le journal La Presse suite à l'activité du tournoi d'hockey d'antan tenue en fin de semaine sur la patinoire du Canal de Chambly, lequel événement fut un succès. Il adresse des remerciements aux employés cols bleus pour la préparation des sites pour les diverses activités hivernales.

- Monsieur Michel Gauthier, concernant l'article paru pour les résidences offertes aux médecins, il émet un commentaire que ce geste montre que la Ville tient en compte les besoins de la population.

Concernant le service de transport en commun menacé par une grève des chauffeurs, il mentionne que dans une rencontre prévue le 6 février 2007, il est fort possible qu'une bonne nouvelle soit transmise à la population.

5 février 2007

Finalement, il remercie les représentants du parti Action civique de leur appui suite à l'adoption du règlement sur le comité exécutif.

- Monsieur Stéphane Legrand, adresse des félicitations au Service de l'urbanisme pour la rencontre du 31 janvier 2007 et souhaite que l'usage commercial pour la rue Mayrand demeure dans la prochaine réglementation.

Concernant le comité exécutif, le but n'est pas de cacher des dossiers, mais plutôt d'améliorer la productivité et faire avancer plus rapidement certains projets.

- Monsieur Jean Fontaine, tout comme pour la rue Mayrand, il souhaite que la rue Jacques-Cartier Sud demeure commerciale et se dit heureux qu'il sera maintenant possible d'avoir de petits commerces dans les résidences.

Il remercie les membres de l'association des loisirs de Saint-Eugène pour leur travail relatif à l'entretien de la patinoire du parc Joie-de-Vivre.

- Monsieur Philippe Lasnier, adresse des félicitations aux organisateurs du tournoi d'hockey d'antan.

Il souscrit aux demandes de messieurs Legrand et Fontaine afin que l'usage commercial demeure pour les rues Mayrand et Jacques-Cartier Sud.

Il se dit également heureux de l'annonce possible prévue pour cette semaine quant à l'octroi d'une subvention pour le projet de restauration de l'Eglise « Trinity » et remercie les membres du conseil de lui permettre de représenter la Ville dans un projet d'échange avec la Belgique où il pourra se familiariser avec le fonctionnement des institutions politiques de ce pays et faire valoir notre fonctionnement au Québec.

Suite à sa participation au carnaval Iber-Neige, il adresse des remerciements aux bénévoles et organisateurs.

- Monsieur Germain Poissant, adresse des remerciements aux élus membres du comité exécutif puisqu'il est convaincu que cet organe permettra l'avancement de différents dossiers de la Ville.
- Madame Christiane Marcoux, rappelle que suite à la consultation publique du 31 janvier dernier, le personnel du Service de l'urbanisme sera disponible en soirée les 7 et 8 février pour recevoir les citoyens qui auraient des questions spécifiques à l'égard de la nouvelle réglementation.
- Monsieur Marco Savard, mentionne avoir rencontré des citoyens de son quartier concernant le projet d'implantation du « Labyrinthe » en bordure du chemin Saint-André et des craintes ont été manifestées concernant l'augmentation de la

5 février 2007

circulation. Il demande que l'usage prévu soit retiré de la zone A2-707.

- Monsieur Yvan Berthelot, mentionne que le comité exécutif devenait un incontournable pour une ville de la taille de Saint-Jean-sur-Richelieu et que ce nouvel organe rapprochera le politique et l'administratif. Il remercie les membres du parti Action civique pour le vote de confiance accordé.

Il souligne le succès du tournoi de hockey d'antan et adresse des félicitations aux intervenants impliqués dans cette nouvelle activité.

- Monsieur le maire Gilles Dolbec, précise que le début des activités du comité exécutif sera en rodage au départ, et il n'est pas question que les discussions se déroulant dans les divers comités de la Ville cessent.

Il souligne l'immense travail accompli au Service de l'urbanisme avec le chantier de l'harmonisation de la réglementation et adresse des félicitations pour la présentation du 31 janvier dernier.

Il félicite également, les employés cols bleus pour leur travail à la préparation des sites pour les activités hivernales en raison de l'arrivée tardive de la température.

Concernant la grève pour le transport en commun, il mentionne qu'une entente de principe serait intervenue en fin de semaine, laquelle devrait être confirmée sous peu.

Finalement, il traite de la nouvelle à l'effet que la tour de contrôle de l'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu fermerait suite à une recommandation de NAV Canada. Il rassure la population à l'effet que la Ville demeure en communication avec Transport Canada pour une décision modifiée dans ce dossier surtout avec les projets de développement prévus sur le site de l'aéroport.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2007-02-0170

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gauthier

5 février 2007

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21h55

Greffière adjointe

Maire
